



Ville de Cerny
Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation 7 novembre 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 7 novembre 2025	Nombre de conseillers présents :	15
	Nombre de conseillers votants :	18

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint, à la suite de la convocation adressée le 7 novembre 2025.

Étaient présents : M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, MM. MIKOLAJCZAK, CARNOT, Mmes EYHERABIDE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 19h08 durant la lecture de la décision n° 21-2025-1.1

Mme Alexandra EYHERABIDE est arrivée à 19h13 durant la lecture de la décision n°23-2025-9.1

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBARET à Rémi HEUDE
M Patrick VELAY à Alain PRAT
Mme Chrystelle LEPAGE à Stéphanie M.

Absents excusés : Mmes Laurie FILLATRE, Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Fançaise MAUGERE

N° 2025 / VIII / 6 – 5.7 CCVE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et D.2224-1 et suivants, modifiés par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL/393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la Communauté de communes du Val d'Essonne la compétence relative à « l'élimination et la valorisation des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges.

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

Reçu le 18/11/2025 la délibération n° 77-2025 du Conseil communautaire du 23 septembre 2025 prenant acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2024 de la CCVE,
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2024,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Communauté de communes du Val d'Essonne, sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Publié le 18/11/2025